


Nouvelle-Zélande

Nouvelle- Zélande : le système de retraite en 2008

Le système repose sur une pension publique forfaitaire soumise à condition de résidence. Le KiwiSaver, un plan d'épargne-retraite privé à cotisations définies, auquel les adhérents sont automatiquement affiliés et auquel l'État abonde à concurrence d'un certain plafond, a été introduit en 2007. Fin 2008, on estimait que les salariés adhérant aux plans KiwiSaver représentaient plus de 30 % de la population active.

Indicateurs essentiels

		Nouvelle-Zélande	OCDE
Salaire moyen	NZD	46 700	57 900
	USD	70 700	40 600
Dépenses publiques au titre des retraites	en % du PIB	4.3	7.0
Espérance de vie	à la naissance	80.2	78.9
	à 65 ans	84.0	83.1
Population de plus de 65 ans	en % de la population d'âge actif	21.2	23.6

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932548998>

Conditions d'ouverture des droits

Les personnes ayant résidé dix ans dans le pays depuis l'âge de 20 ans (dont cinq années après 50 ans) sont en droit de percevoir une retraite publique à 65 ans.

Calcul des prestations

Régime de base

Depuis le 1^{er} avril 2008, le montant brut de la pension perçue par un célibataire vivant seul est de 347.77 NZD par semaine. Pour les années 2006-07, le taux était de 336.65 NZD. L'augmentation est due en partie au processus normal d'ajustement annuel décrit ci-après et, en partie, à l'engagement des pouvoirs publics dont il est également fait état ci-après. Au titre de l'année fiscale 2008, la pension totale s'élevait à 18 084 NZD, soit environ 39 % du salaire moyen.

Les droits à la pension publique acquis dans d'autres pays sont pris en compte dans le calcul de la somme totale à verser.

Le taux de la retraite publique est indexé sur les prix, mais avec un plancher et un plafond liés à l'évolution des salaires. Pour un couple, la législation en vigueur exige que le taux net d'impôts au 1^{er} avril de chaque année ne soit pas inférieur à 65 % ou supérieur à 72.5 % d'un salaire de référence, net d'impôts, observé sur une base hebdomadaire. Les taux nets d'impôt pour un célibataire sont fixés à 65 % (s'il vit seul) et à 60 % (s'il est en colocation) du taux net d'impôts pour un couple. Si l'évolution des prix reste constamment inférieure à l'évolution du salaire hebdomadaire net d'impôts observé, c'est ce dernier qui devient l'indice effectif.

L'actuel gouvernement s'est engagé à ce que le taux net d'impôts au 1^{er} avril s'élève au minimum à 66 %, et non à 65 %, du salaire de référence net d'impôts.

Pensions privées facultatives

La couverture des plans de retraite professionnels a diminué depuis quelques temps et elle se situe actuellement aux alentours de 9 %. Toutefois, le nouveau régime KiwiSaver a atteint un taux de couverture de 44 % dès sa première année d'exploitation (depuis juillet 2007). Le taux de cotisation par défaut de ce régime est de 4 % de la rémunération, réparti à part égale entre salariés et employeurs.

Variantes de carrière**Retraite anticipée**

Il n'est pas possible de liquider la retraite avant l'âge normal d'ouverture des droits qui est de 65 ans.

Retraite différée

La perception de la retraite publique n'est pas subordonnée au départ à la retraite. Il est donc possible de cumuler retraite et emploi.

Il n'y a pas d'obligation de liquider la retraite publique à l'âge d'ouverture des droits, mais il n'y a aucun avantage à différer cette liquidation.

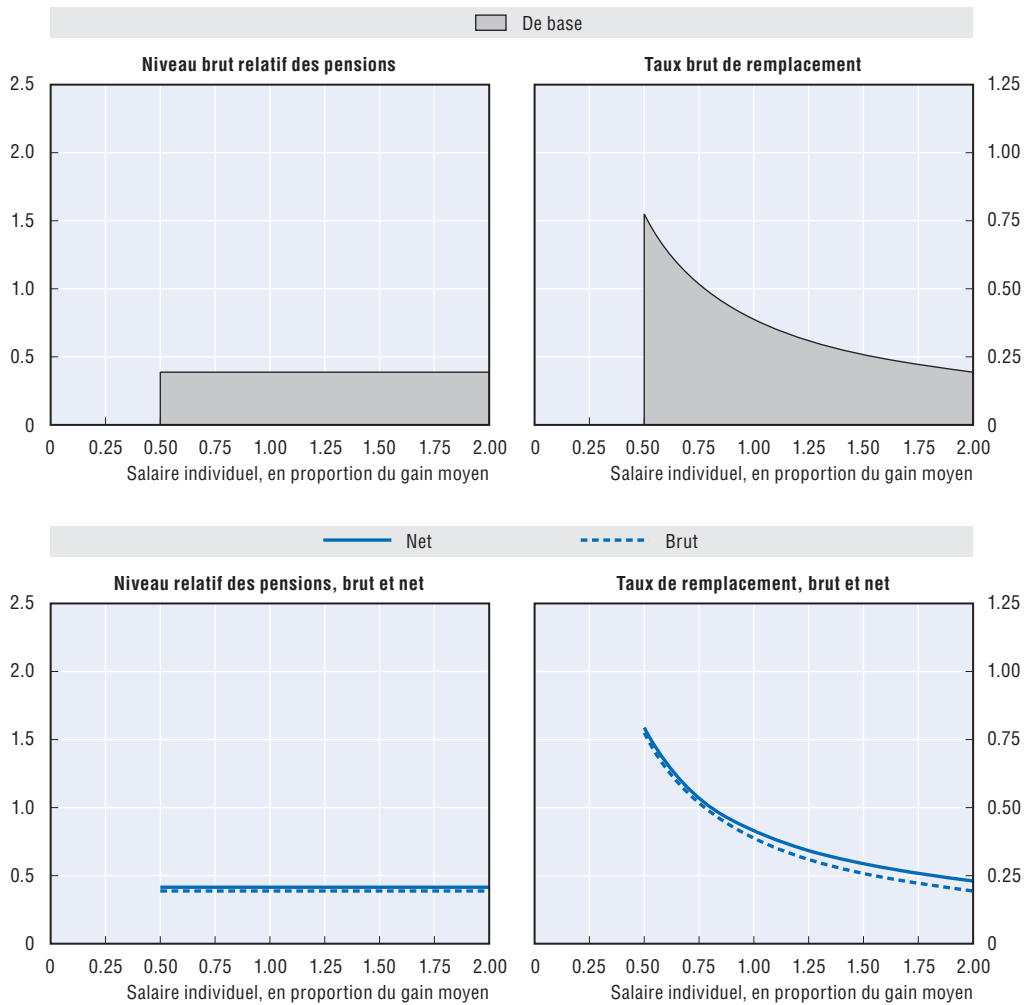
Enfants

Les droits ultérieurs à une retraite publique ne sont pas affectés par les périodes d'interruption de carrière liés à l'éducation des enfants.

Chômage

Au final, les périodes de chômage n'influent aucunement sur les droits à la retraite publique.

Résultats de la modélisation des retraites : Nouvelle-Zélande



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	38.7	38.7	38.7	38.7	38.7	38.7
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	41.5	41.5	41.5	41.5	41.5	41.5
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	47.8	77.5	51.7	38.7	25.8	19.4
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	49.6	79.4	53.5	41.5	29.4	23.0
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	9.9	16.1	10.7	8.0	5.4	4.0
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	11.3	18.3	12.2	9.2	6.1	4.6
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	8.2	13.2	8.8	6.6	4.4	3.3
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	9.3	15.1	10.0	7.5	5.0	3.8

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932548314>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Nouvelle-Zélande », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-68-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.